

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

4 juillet 2024

Braderie

ACC

**Rue du Commerce et Place
Foch**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2;

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10 ;

VU la demande présentée par l'Association Artisans et Commerçants Cosnois (ACC) représentée par Monsieur BOULET Benjamin tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une braderie à Cosne-Cours-sur-Loire, le samedi 13 juillet 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'installation sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires, pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le samedi 13 juillet 2024, de 08h30 à 19h30, l'Association Artisans et Commerçants Cosnois (ACC), représentée par Monsieur BOULET, est autorisée à organiser une braderie rue du Commerce.

ARTICLE 02 : Le samedi 13 juillet 2024, de 08h30 à 19h30, un barnum sera installé sur les « zébras » au devant de la boutique « Le Grand Carrousel » et deux autres au devant des commerces suivants :

- « La Fragrance », « Les Cabochs'Art ».

ARTICLE 03 : Le samedi 13 juillet 2024, de 08h30 à 19h30, quatre barnums seront installés devant les boutiques suivantes :

- « Chez Julia », « Arrosoir et Pollen », « Le Sans Pareil », « Divine Artmonie ».

ARTICLE 04 : La rue du Commerce sera fermée à la circulation et au stationnement dans sa partie comprise entre le Bld de la République et la rue Caumeau de 8h30 à 19h30.
Un barrière sera mis en place pour la sécurité.

ARTICLE 05 : La rue Caumeau sera interdite à la circulation de 8h30 à 19h30 sauf aux riverains avec un accès en double sens.

ARTICLE 06 : La rue de Veaugues dans sa partie comprise entre la rue Waldeck Rousseau et la rue du Commerce, sera interdite à la circulation, sauf aux riverains avec un accès en double sens de 8h30 à 19h30.

ARTICLE 07 : La portion de la rue de Donzy, entre la rue de la Fédération sera inversée et la rue Emile Combes sera inversée de 8h30 à 19h30.

Le sens de circulation de la rue de la Fédération sera inversée de 8h30 à 19h30.

La rue des Frères Gambon sera fermée au niveau de la place Foch.

Les riverains seront autorisés à circuler dans les deux sens entre la place Foch et la rue de la Fédération.

ARTICLE 08 : Dans le cadre du plan Vigipirate, un dispositif sera mise en place par le stationnement de plusieurs véhicules de l'Association Artisans et Commerçants Cosnois (ACC) qui seront mis en travers des voies de circulation suivantes : angle rue Saint Jacques (un véhicule) ; à hauteur du haut du Boulevard rond point rue du Commerce (un véhicule) ; à hauteur du bas du Boulevard de la république rond point Clémenceau (deux véhicules), Rue des frères Gambon et Donzy (deux véhicules) empêchant toute pénétration de véhicules. Les conducteurs devront rester à proximité de leur véhicule (en cas d'intervention des véhicules de secours).

ARTICLE 09 : L'Association Artisans et Commerçants Cosnois (ACC) représentée par Monsieur BOULET Benjamin est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique et libre passage des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 10 : Les Services Techniques de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire sont en charge de l'installation des barrières, barnums, stands, chaises et signalisations nécessaire. Le matériel devra est démonté après la manifestation.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Cosne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE QUATRE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE

**Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD,**



